

**Département de la  
Haute-Savoie**

Le Conseil Municipal de la Commune de  
LA MURAZ régulièrement convoqué le 29 août 2014, s'est  
réuni en session ordinaire sous la présidence de  
Nadine PERINET le :

**Commune de LA MURAZ**

**74560**

**Jeudi 04 septembre 2014 à 20h00  
en Mairie, salle consulaire.**

**Nombre de Conseillers :**

**en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 14**



## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE**

**Présents :** Nadine PERINET, Yves JACQUEMOUD, Marie-Noëlle BOVAGNE, Gianni GUERINI, Marie-Ange DUPONT, Jean-Pierre DURET, Yannick JANIN, Jean-François LARUAZ, Marie-Édith LOCHER, Denis MEYNET, Étienne TOULLEC, Valérie TRUCHET, Sylvie VIRET, Christian ZANOLLA

**Excusée :** Ghislaine GUERIN

**Procuration :** 0

**Secrétaire de séance :** Marie-Noëlle BOVAGNE

**Absent :** 0

**Public :** 1

Monsieur Pierre CUSIN, Président du Syndicat Mixte du Salève est venu présenter les activités de ce syndicat.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Compte tenu d'une demande parvenue en mairie depuis l'envoi de la convocation relative à cette séance, Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : subvention APE.  
L'assemblée répond favorablement à sa demande.

### **1. Approbation du compte rendu précédent**

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**  
**en l'absence de remarques et à l'unanimité,**
  - **Approuve le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2014.**

### **2. Cession délaissée de voirie**

Madame le Maire rappelle que lors de travaux d'élargissement du CD48 (en 1988), au lieudit « Chez Joindet », la commune avait acquis des terrains aux riverains, terrains se trouvant maintenant

pour majeure partie sous l'emprise de la route actuelle. Cependant une partie résiduelle de l'une de ces acquisitions, non utilisée depuis pour la voirie départementale, est enclavée entre la barrière de sécurité du CD48 et le mur d'une construction de la propriété privée de Madame et Monsieur Jean-Pierre DURET. Cette partie résiduelle n'est pas accessible directement du CD48 à cause de la barrière de sécurité et ne représente donc aucun intérêt pour la commune.

Les propriétaires de cette construction limitrophe souhaitent acquérir cette bande afin de l'annexer à leur propriété privée.

Comme évoqué lors de la séance du 06 février 2014, un géomètre a été missionné pour établir un document d'arpentage afin de connaître la situation précise et la contenance exacte (56 m<sup>2</sup>) de cette bande de terrain. France Domaine a été consulté pour obtenir une estimation de ce bien sans pouvoir toutefois l'évaluer puisque les critères de cet échange n'entrent pas dans son cadre de consultation prédéfini et réglementaire (commune de moins de 2000 habitants). Afin de préparer la cession au profit de ces riverains, Madame le Maire rappelle que les frais de géomètre et de notaire resteront à charge des acquéreurs et que ce délaissé de voirie prisonnier entre l'habitation et une barrière de sécurité routière ne représente aucun intérêt pour la commune car difficilement accessible pour l'entretien. Elle propose un prix de cession à 1 € le m<sup>2</sup>.

- ***Le Conseil Municipal,***  
***après en avoir délibéré, à 13 voix pour (Monsieur Jean-Pierre DURET ne pouvant prendre part au vote), 0 voix contre et 0 abstention,***
  - ***Approuve*** cette cession de 56 m<sup>2</sup> de la parcelle E 177, pour 56 € à Monsieur et Madame Jean-Pierre DURET,
  - ***Dit*** que les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,
  - ***Autorise*** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour réaliser cette cession.

### **3. SYANE : Évolutions législatives concernant la taxe communale sur les consommations finales d'électricité**

Madame le Maire informe que la commune de LA MURAZ est adhérente au SYANE qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). À ce titre, le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement du Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) perçoit la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Électricité (TCCFE) pour les communes membres dont la population totale recensée par l'Institut National des Statistiques et des Études Économiques (INSEE) est inférieure à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010.

Cette TCCFE a été instaurée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Madame le Maire expose les dispositions prévues à l'article L 5212-24 du CGCT qui permettent au SYANE, par délibérations concordantes de son organe délibérant et du Conseil Municipal, de reverser à chaque commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire.

Cet article a en effet été modifié dans sa rédaction successivement par l'article 45 de la loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 et par l'article 18 de la loi n°2014-891 du 08 août 2014 de finances rectificative pour 2014.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ces propositions.

Vu l'article n°23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'article L 2224-31 du CGCT,

Vu l'article L 2333-2 à L 2333-5 du CGCT,

Vu l'article L 5212-24 du CGCT,

- ***Le Conseil Municipal,***  
***après en avoir délibéré, et à l'unanimité***

- *Approuve le reversement par le SYANE à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Électricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la commune.*

#### **4. Demande de Subvention de l'ADMR**

L'association "Aide à Domicile en Milieu Rural" dont le siège est à REIGNIER (74930) a pour objet d'apporter de l'aide à la personne.

Dans le cadre de son activité, exercée pour partie sur le territoire de LA MURAZ, elle a sollicité auprès de la commune une aide financière de 1 151.00 euros.

À l'appui de cette demande en date du 31 juillet 2014, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte :

- des informations sur ses frais de fonctionnement résultant du nombre d'heures d'intervention réalisées sur la commune
- et le calcul de répartition du coût salarial du personnel administratif découlant d'un prorata entre les communes du canton en fonction de leur nombre d'habitants.

Au vu, de la demande, et compte tenu que la nature du service rendu :

- présente un réel intérêt pour les habitants de la commune
- entre dans les actions que la commune peut légalement aider,

➤ ***Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité***

- *Vote cette subvention de 1 151.00 € pour cet exercice,*
- *Autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2014.*

#### **5. Plan de circulation des véhicules à moteur sur le Salève**

Le massif du Salève est une montagne périurbaine qui concentre des enjeux paysagers, environnementaux et touristiques forts. Il est déjà concerné par plusieurs mesures de protection :

- La directive de protection et de mise en valeur des paysages de France,
- La zone spéciale de conservation au titre de la directive européenne « Habitat Faune-Flore »,
- Le périmètre de protection rapproché de la source des Eaux Belles.

Une concertation menée par le SMS dans le cadre de l'élaboration d'une charte d'usage du massif a fait émerger la problématique de la circulation des véhicules à moteur sur le massif, principalement le fait des quads, motos et plus ponctuellement des motoneiges.

Afin de conserver l'activité pastorale nécessaire à la préservation du site, une Association Foncière Pastorale a été créée en 2011. Elle permet d'améliorer les équipements et dessertes sylvo-pastorales suivant le Plan Pastoral Territorial élaboré pour la période 2011-2016 dans lequel s'inscrit également la mise en place d'un plan de circulation des véhicules à moteur.

Le Syndicat Mixte du Salève souhaite mettre en place un plan de circulation des véhicules à moteur sur le Salève afin d'en définir leurs modalités de circulation sur les voies publiques existantes en tenant compte des enjeux de sécurité et de tranquillité publique ainsi que de la préservation de l'environnement.

Il présente un plan intégrant les 14 communes du massif, plan qui sera étudié par la commission environnement avant d'être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

#### **6. Demande de subvention de l'Association des Parents d'Élèves**

Cette association gère, sur la commune, la restauration scolaire et la garderie périscolaire. Elle apporte aussi une aide financière à certaines activités proposées aux enfants scolarisés à la Muraz (sorties de ski ou de piscine, spectacle de Noël...).

Le Conseil Municipal lui apporte annuellement son soutien, notamment pour ses frais de personnel (restaurant scolaire et garderie).

Elle sollicite cette année une subvention de 15 329.13 €.

À l'appui de cette demande en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte :

- Le détail mensuel des salaires versés aux employés,
- Le récapitulatif annuel des dépenses de personnel.

Au vu, de la demande, et compte tenu que la nature du service rendu :

- présente un réel intérêt pour les habitants de la commune
- entre dans les actions que la commune peut légalement aider,

➤ ***Le Conseil Municipal,***

***après en avoir délibéré, et à l'unanimité***

- ***Vote cette subvention de 15 329.13 €***
- ***Autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2014.***

## **7. Questions diverses**

### **Affaires scolaires**

- Effectif : 109 enfants inscrits, répartis en 5 classes et pris en charge par 6 enseignants,
- Durant les vacances d'été :
  - Un nouveau revêtement plastifié a été mis en place dans la salle de classe des CP-CE1,
  - Des éléments de vestiaire ont été installés dans les portakabin de la garderie.

### **Voirie**

- Les travaux annuels d'entretien des voies communales par la Communauté de Communes sont en cours.

### **Services techniques**

- Le fauchage raisonné a été effectué durant l'été. Le dernier passage de septembre (fauche tardive) sera plus ras.
- La lutte contre les plantes invasives a été entreprise par les services techniques sur les parcelles communales principalement touchées par la Renouée du Japon.

### **Bâtiments communaux**

- Le concours d'architectes pour le projet de restructuration du groupe scolaire va être lancé.

### **Vie communale**

- L'Association Sports et Loisirs met en place des cours de gym et de zumba (enfants et adultes). La matinée découverte de ces activités a eu lieu le 30 septembre, elle a rencontré un vif succès : petits et grands ont pu s'essayer à la gym et à la zumba. L'assemblée générale de cette association aura lieu le 15 septembre à 20h 00 et les cours seront assurés dès le 17 septembre.

Séance levée à 22h55

**Affiché le : 11/09/2014**

**La Secrétaire de séance :**

**Le Maire :**

**Marie-Noëlle BOVAGNE**

**Nadine PERINET**

<b>BOVAGNE</b> Marie-Noëlle :	<b>DUPONT</b> Marie-Ange :	<b>DURET Jean-Pierre :</b>	<b>GUERIN Ghislaine :</b>  Excusée
<b>GUERINI Gianni :</b>	<b>JANIN Yannick :</b>	<b>JACQUEMOUD Yves :</b>	<b>LARUAZ Jean-François :</b>
<b>LOCHER</b> Marie-Édith :	<b>MEYNET Denis :</b>	<b>PERINET Nadine :</b>	<b>TOULLEC Étienne :</b>
<b>TRUCHET Valérie :</b>	<b>VIRET Sylvie :</b>	<b>ZANOLLA Christian :</b>	